



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2011

Présents : Philippe FALKENAU – Eveline NICOLAS – Claude BOUHELIER - Stanislas HALAMA – Guillaume MARECHAL – Sylvie BERTIN - Christophe KROL - Michel CAILLOUX - Philippe HULOT - Bernard VERSCHELDEM - Alain TROUVE - Jacky MELIQUE - Maurice OUERFELLI - Cécile GAUVILLE HERBET - Henri KIRIEL - Philippe PORCHER
Françoise LEDOUX

**Absentes
excusées :** Mireille FALQUE pouvoir à Maurice OUERFELLI
Sandra DINET pouvoir à Françoise LEDOUX

Guillaume MARECHAL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 octobre 2011 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité du conseil municipal.

2. **Délibération pour le lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour les centres de loisirs et le périscolaire**

Monsieur Le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires d'un rapport sur la gestion des centres de loisirs et du périscolaire confiée à l'Association ILEP depuis août 2007 et donne la parole à Eveline NICOLAS qui informe les membres du Conseil Municipal que la délégation de service public des centres de loisirs arrive à échéance le 31 août 2012 et qu'il y a lieu de lancer une nouvelle procédure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le lancement de la délégation de service public pour les centres de loisirs et le périscolaire.

Le Conseil Municipal procède également à l'élection à bulletins secrets des membres de la commission de délégation de service public.

Sont élus à l'unanimité pour constituer la commission de DSP par 19 voix Pour :

Au titre des titulaires : Eveline NICOLAS, Philippe PORCHER, Maurice OUERFELLI

Suppléants : Michel CAILLOUX, Bernard VERSCHELDEM, Philippe HULOT

3. **Délibération afin d'autoriser Monsieur Le Maire à demander une subvention DGE « Dotation Globale de l'Etat » pour le local des archives de la mairie**

Monsieur le Maire expose les besoins de réorganisation du local à archives de la mairie ainsi que la réfection des toitures et de l'isolation des locaux les plus à l'ouest du bâtiment principal de la mairie.

Ces travaux sont estimés à ce jour à 29 918,03 € HT.

La subvention DGE espérée est de 45 % SOIT 13 463.10 €.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat pour ces travaux.

4. Délibération afin d'autoriser Monsieur Le Maire à demander une subvention DGE pour le revêtement du sol de l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle que le sol de l'école maternelle date de 1973 et qu'il y a lieu de prévoir son remplacement.

Ces travaux sont estimés à 12 529.81 € HT et financés comme suit :

- Subvention DGE : 5 638.41 € HT
- Autofinancement : 6 891.40 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité et autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DGE.

5. Délibération afin d'autoriser Monsieur Le Maire à demander une subvention au Conseil Général pour l'aménagement de la rue de la vallée

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les principes du projet d'aménagement de la rue de la vallée. La commission « travaux » a récemment validé le contenu du projet présenté par le maître d'œuvre SECT.

Monsieur Le Maire propose de demander une subvention au Conseil Général pour ces travaux.

L'estimation de ces travaux s'élève à 460 000 € HT qui seront répartis sur 2 tranches financés comme suit :

- Subvention espérée du Conseil Général (21 %) 96 600 € HT
- Autofinancement ou emprunt : 363 400 € HT

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité afin d'autoriser Monsieur Le Maire à demander une subvention au Conseil Général pour ces travaux.

6. Délibération pour la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour le service technique

Monsieur le Maire expose les motivations de cette proposition qui concerne l'emploi d'un agent qui est en contrat à la mairie de Fleurines au service technique depuis le 9 novembre 2011.

Le débat s'installe sur l'adéquation des besoins humains avec les tâches à assumer dans la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour la création d'un poste supplémentaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour cet agent à compter du 9 décembre 2011.

La dépense liée à cet emploi sera prévu à l'article 6411 du budget de la commune.

7. Délibération pour l'augmentation d'un temps d'emploi d'un agent technique de 2^{ème} classe pour le service des agents d'entretien

Monsieur Le Maire propose d'augmenter le temps hebdomadaire d'un adjoint technique de 2^{ème} classe sur la base des heures supplémentaires régulièrement effectuées par cet agent soit de 23 h à 28 h à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il est proposé également que cet agent passerait à compter du 1^{er} juillet 2012 à 35 heures par semaine compte tenu du remplacement à prévoir d'un agent qui fera valoir ses droits à la retraite courant 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour adopter cette délibération.

8. **Délibération pour la signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec le Centre de Gestion de l'Oise**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention avec le Centre de Gestion pour le remplacement d'un agent titulaire, en disponibilité pour 3 ans, au service administratif de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Oise.

9. **Délibération pour la participation taxe de raccordement à l'égout**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de préciser la délibération du 21 avril 1977 portant sur la taxe de raccordement à l'égout en ce sens :

Le Conseil Municipal de Fleurines maintient la participation de raccordement à l'égout (nouvelle appellation de la taxe de raccordement à l'égout) pour toutes constructions soumises à autorisation d'urbanisme et rejetant des eaux usées domestiques mais souhaite en préciser les modalités :

- **Maison individuelle uni familiale** : 1 participation au raccordement à l'égout
- **Habitat groupé** : 1 participation au raccordement à l'égout par logement
- **Lot de lotissement** : 1 participation au raccordement à l'égout par habitation ou logement
- **Immeuble collectif** : 1 participation au raccordement à l'égout par habitation ou logement
- **Autres constructions seront étudiées au cas par cas par le Conseil Municipal** (social ou zone artisanale etc.)

Dans le cas d'un lotissement ou d'un immeuble collectif, la participation de raccordement à l'égout sera perçue auprès du lotisseur (article L 332-12 c du code de l'urbanisme). Cette participation de raccordement à l'égout sera notifiée dans le permis de lotir.

Il est rappelé que le montant de cette participation de raccordement à l'égout pour 2011 a été voté en conseil municipal le 15 février 2011 pour un montant de 2 600 €.

Cette participation de raccordement à l'égout sera votée par le Conseil Municipal chaque année et éventuellement revalorisée.

Le recouvrement de la participation, se fera à l'acceptation du permis de construire ou permis de lotir. Il aura lieu par l'émission d'un titre de recette.

Le Conseil Municipal vote pour cette résolution : 1 voix Contre et 18 voix Pour.

10. **Délibération pour la présentation du rapport d'activité de la CC3F**

Jacky MELIQUE, vice-président de la CC3F et conseiller municipal de Fleurines expose le contenu du rapport d'activité de la CC3F pour l'année 2010 au Conseil Municipal.

Après discussion sur le contenu du rapport, le Conseil Municipal prend acte du contenu du présent document.

11. Délibération afin d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer une consultation pour une étude et une maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement de la rue des Acacias et la rue des Frièges

Après exposé du sujet, Monsieur le Maire propose de compléter la mission de maîtrise d'œuvre prévue pour la rue du Puits Berthaud et validée lors du dernier conseil municipal par l'étude de l'assainissement pluvial de ces deux rues.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour adopter cette délibération.

12. Délibération pour l'indemnité de conseil de Monsieur le Percepteur de Pont Sainte Maxence

Monsieur le Maire propose de verser, comme chaque année, au percepteur de Pont Sainte Maxence une indemnité de 100 % ce qui représente un montant annuel de 444,50 €.

Ce montant est établi à partir du nombre d'actes passés par le percepteur pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour appliquer ce taux.

13. Délibération afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de voyage scolaire pour l'école élémentaire et maternelle

La classe de découverte concerne les classes de maternelle grande section et de CE1 du 21 au 25 mai 2012.

Le coût de ce séjour est de 14 759.50 €, le Conseil Général participe à hauteur de 1 200 € pour les 2 classes.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour financer une part des coûts associés, dans une fourchette de 20 à 30 %.

14. Décisions modificatives sur le budget de la commune et de l'assainissement

Claude BOUHELIER expose les propositions de modifications du budget communal.

Pour le budget de la commune, celles-ci concernent d'une part, une échéance d'emprunt de 2008 non mandatée et l'échéance de l'emprunt contractée cette année par la commune pour le financement des travaux de la Raizière.

Après exposé, C. BOUHELIER propose de prélever la somme de 3500 € au compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » et de les verser sur la ligne 66111 « intérêts des emprunts » et la somme de 4500 € au compte 020 « dépenses imprévues d'investissement » vers la ligne 1641.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour adopter cette décision modificative.

Budget de l'eau : cette décision modificative concerne les crédits non prévus pour l'emprunt contracté pour le financement des branchements plomb.

C. BOUHELIER propose de prélever la somme de 690 € au compte 022 « dépenses imprévues fonctionnement » et de les verser sur la ligne 66111 « intérêts des emprunts » et la somme de 1440 € au compte 020 « dépenses imprévues investissement » vers la ligne 1641.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour adopter cette délibération.

Budget de l'assainissement : cette décision modificative concerne le paiement d'une facture de l'Agence de l'Eau qui n'était pas prévue et d'une dépense de 1998 qui n'avait pas été mandaté.

C. BOUHELIER propose de prélever la somme de 10 500 € de la ligne 628 « divers » vers la ligne 6718 « autres charges exceptionnelles » et la somme de 80 € de la ligne 628 « divers » vers la ligne 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour adopter cette délibération.

La séance est levée à 22 heures 45.

Le Maire

Philippe FALKENAU